

Alcool

Mémento législatif



Service Documentation

A.N.P.A.A.

Janvier 2008

Travail

[Article L232-2](#) du **Code du travail**

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans l'entreprise des personnes en état d'ivresse. Aucune boisson alcoolique n'est autorisée sur les lieux de travail sauf le vin, la bière et le cidre.

[Article L232-3](#) du Code du travail

Les contrats de travail ou les conventions collectives ne peuvent pas comporter de dispositions prévoyant l'attribution de boissons alcooliques au titre d'avantages en nature.

[Article R232-3](#) du Code du travail

L'employeur est tenu de mettre de l'eau potable et fraîche à la disposition du personnel.

[Article R232-3-1](#) du Code du travail

Dans certaines conditions de travail, l'employeur est tenu de mettre au moins une boisson sans alcool gratuitement à disposition.

[Article L3322-7](#) du **Code de la santé publique**

Les coopératives d'entreprise ne peuvent pas vendre à prix réduit d'autres alcools que le vin, la bière ou le cidre.

[Article 223-1](#), livre II du **Code pénal**

La mise en danger d'autrui constitue un délit.

Circulaires :

- Le règlement intérieur peut limiter ou interdire toute consommation d'alcool (circulaire TE 4/69 du 13 janvier 1969).
- Le recours à l'alcootest est limité aux cas où l'état d'imprégnation alcoolique du salarié constitue un danger pour lui-même ou son environnement (arrêt Corona du 1^{er} février 1980 et circulaire du 15 mars 1983)

Quelques jurisprudences :

- Un cadre est condamné pour non-assistance à personne en danger à la suite de la mort accidentelle d'un jeune employé, ivre au volant de sa voiture après un pot d'entreprise ([Cour de cassation](#), 7.06.2007)
- Est révoqué un responsable d'équipe ayant laissé ses collaborateurs consommer, au cours d'un repas, une quantité excessive d'alcool ayant entraîné le décès de l'un d'eux par coma éthylique ([CAA de Douai](#), 02.03.2004)
- Constitue une faute grave le comportement d'un mécanicien ayant persisté dans des habitudes d'alcoolisation qui mettaient en danger les autres salariés ([Cour de cassation](#), 22.10.2003)
- L'état d'ébriété d'un salarié peut constituer une faute grave ([Cour de cassation](#), 22.05.2002)

Publicité

Code de la santé publique :

[Article L3323-2](#)

Mentionne les supports publicitaires autorisés :
Presse écrite adulte, radio (dans certaines tranches horaires), affiches, brochures commerciales, inscription sur les véhicules de livraison, fêtes et foires traditionnelles.

Interdit le parrainage lorsqu'il a pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques.

[Article L3323-4](#)

Le message publicitaire doit être informatif et se limiter à un certain nombre d'indications objectives. Toute publicité doit être assortie d'un message à caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

[Article L3323-6](#)

Autorise la mention par écrit des opérations de mécénat dans les documents édités à l'occasion d'opérations culturelles ou humanitaires.

Quelques procédures judiciaires ([nos communiqués de presse](#)) :

- L'A.N.P.A.A. fait condamner une campagne de Moët et Chandon « La nuit en rose » (17.01.2008)
- Une série d'articles sur le champagne parus dans Le Parisien constitue une communication soumise à la loi Evin (09.01.2008)
- La publicité en faveur de l'alcool est interdite sur Internet (09.01.2008)
- Coupe du Monde de Rugby et publicités Heineken illicites (02.10.2007)
- L'interprofession des vins du Val-de-Loire condamnée (11.07.2006)
- Campagne Kronenbourg « 1664, le grand numéro » (23.06.2006)
- A.N.P.A.A. contre Whisky J & B (13.07.2004)
- Zoom sur les actions judiciaires de l'A.N.P.A.A. (25.02.2004)
- A.N.P.A.A. contre Vins de Bourgogne (06.01.2004)
- Délit de publicité (11.07.2003)

Bureau de Vérification de la Publicité :

[Recommandation Alcool BVP](#) (juillet 2004)

Route

Les grandes dates de la sécurité routière :

[Télécharger le fichier](#) (55Ko)

Les taux d'alcoolémie en Europe :

[Carte des taux limite d'alcoolémie](#) en Europe

Code de la route :

[Article L234-1](#)

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l d'alcool dans le sang (ou 0,25 mg par litre d'air expiré).

[Article R234-1](#)

Pour les conducteurs de transports en commun (cars et bus), le taux maximal d'alcoolémie est fixé à 0,2 g/l d'alcool dans le sang.

Articles [L234-2](#), [L234-8](#), [L234-12](#) et [L234-13](#), [L235-1](#)

	Amende	Points retirés	Suspension ou annulation du permis	Immobilisation ou confiscation du véhicule	Prison
Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l dans le sang	135 €	- 6 points	Suspension de 3 ans	-	-
Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l ou refus de se soumettre à l'éthylotest	4500 €	- 6 points	Suspension ou annulation de 3 ans	Immobilisation	2 ans
Récidive de conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l ou refus de se soumettre à l'éthylotest	9000 €	- 6 points	Annulation de 3 ans de plein droit	Immobilisation ou confiscation	4 ans
Conduite sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool	9000 €	- 6 points	Suspension ou annulation de 3 ans	Immobilisation ou confiscation	3 ans

NB : pour toutes les sanctions autres que le retrait de points, il s'agit du maximum que le tribunal peut prononcer.

Assurances :

Le conducteur en état d'alcoolisation et responsable d'un accident n'est indemnisé ni pour ses blessures ni pour les dégâts que subit sa voiture (même s'il a souscrit une assurance « tous risques »). Par ailleurs, l'assureur a le droit de majorer la cotisation d'assurance de 150% à 400% ou de résilier le contrat avant sa date d'expiration normale.

Jeunes

Code de la santé publique :

[Article L3323-2](#)

La publicité en faveur des boissons alcooliques est interdite dans les publications destinées à la jeunesse.

[Article L3323-5](#)

Il est interdit de remettre, distribuer ou envoyer à des mineurs des documents ou objets nommant ou représentant une boisson alcoolique.

[Article L3335-1](#)

Les établissements scolaires sont des édifices protégés autour desquels la création de débits de boissons peut être interdite.

[Article L3342-1](#)

Aucune boisson alcoolique ne peut être vendue ou offerte à un mineur de moins de 16 ans.

[Article L3342-2](#)

On ne peut servir que des boissons fermentées (vin, bière et cidre) à un mineur entre 16 et 18 ans.

[Article L3342-3](#)

Il est interdit de recevoir dans un débit de boissons un mineur de moins de 16 ans non accompagné d'une personne majeure.

[Article L3353-4](#)

Toute personne faisant boire un mineur jusqu'à l'ivresse encourt une peine de prison et une amende et peut être déchue de l'autorité parentale.

Circulaires de l'Education nationale :

- [Circulaire du 1^{er} décembre 2003](#) concernant la santé des élèves.
- [Circulaire du 20 septembre 1999](#) relative à la campagne de lutte contre la consommation excessive d'alcool auprès des lycéens.
- [Circulaire du 1^{er} juillet 1998](#) sur la prévention des conduites à risques et les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- [Circulaire du 31 mai 1996](#) sur les jeunes et l'alcool.
- Circulaire du 3 septembre 1981 stipulant qu'aucune boisson alcoolique ne peut être servie à l'intérieur d'un établissement scolaire.

Soins

Centres d'Alcoologie :

Historique : Les circulaires du 30 novembre 1970 et du 31 juillet 1975 portent sur la création et le développement des Centres d'Hygiène alimentaire (CHA). A partir de 1975, ces structures s'ouvrent également aux buveurs excessifs. La circulaire du 15 mars 1983 les transforme en Centres d'Hygiène Alimentaire et d'Alcoologie (CHAA).

[Décret du 29 décembre 1998](#) : Les CHAA deviennent des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) dans le cadre de la loi contre les exclusions de juillet 1998 qui les dote du statut d'institution sociale et médico-sociale.

[Décret du 14 mai 2007](#) : crée les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Ces centres peuvent se spécialiser en alcoologie ou en toxicomanie, ou être généralistes en addictologie.

Hôpital :

Circulaire du 10 septembre 1996 relative à la constitution d'équipes d'alcoologie hospitalières de liaison.

[Circulaire du 8 septembre 2000](#) relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives (Bulletin Officiel du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité n° 2000-38).

Injonction thérapeutique :

La [loi du 5 mars 2007](#) pour la prévention de la délinquance met en place une injonction thérapeutique pour les toxicomanes et les alcooliques (chapitre V). L'injonction thérapeutique peut être prononcée à l'encontre d'une personne ayant « une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques » comme peine complémentaire à une condamnation.

Plan Addictions (2007-2011) :

[Télécharger la synthèse](#) du plan de prise en charge et de prévention des addictions

Distribution

Code de la santé publique :

[Article L3322-2](#)

L'étiquette d'une boisson alcoolique doit comporter un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes.

[Article L3322-8](#)

La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite.

[Article L3322-9](#)

Les stations-service ne peuvent pas vendre d'alcool entre 22 heures et 6 heures du matin.

[Article L3323-1](#)

Tout débit de boissons doit exposer sur un étalage approprié au moins dix boissons non alcooliques mises en vente dans l'établissement.

[Article L3331-1](#)

Les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en quatre catégories selon l'étendue de leur licence.

[Article L3332-1-1](#)

Les nouveaux patrons d'établissement sont tenus de suivre une formation spécifique pour obtenir un permis d'exploitation. Cette formation aborde notamment la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

[Article L3335-1](#)

Détermine des zones protégées à l'intérieur desquelles l'implantation d'un débit de boissons est interdite.

[Article L3335-4](#)

La vente et la distribution de boissons alcooliques sont interdites dans les stades et les établissements d'activités physiques et sportives. Cependant, le maire de la commune peut accorder des dérogations temporaires pour l'ouverture de buvettes à l'occasion d'événements sportifs, agricoles ou touristiques.

Code de la Consommation :

[Article R112-9-1](#)

L'étiquette d'une boisson titrant plus de 1,2% d'alcool doit comporter l'indication de son titre alcoométrique.

Fiscalité

Code général des impôts :

Les boissons sont soumises à quatre catégories d'imposition :

- Le droit de circulation des boissons fermentées non distillées
- Le droit de consommation sur les boissons intermédiaires
- Le droit de consommation sur les boissons spiritueuses
- Les droits spécifiques sur les bières

Ordonnance du 30 août 1960 :

Supprime le privilège des bouilleurs de cru, c'est-à-dire le droit des propriétaires de vignes ou de vergers de distiller en franchise 10 litres d'alcool pur par an.

Loi du 19 janvier 1983 :

Institue une nouvelle taxe, la cotisation sécurité sociale ou « vignette », sur les boissons alcooliques titrant plus de 25% vol. Son produit est reversé à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Taxe sur la Valeur Ajoutée :

19,6% à compter du 1^{er} avril 2000.

Taxe sur les Premix :

11 € par décilitre d'alcool pur pour les boissons résultant d'un mélange de boisson alcoolique et de boisson non alcoolique titrant entre 1,2 et 12% vol et présentant un taux de sucre supérieur à 35 grammes par litre.